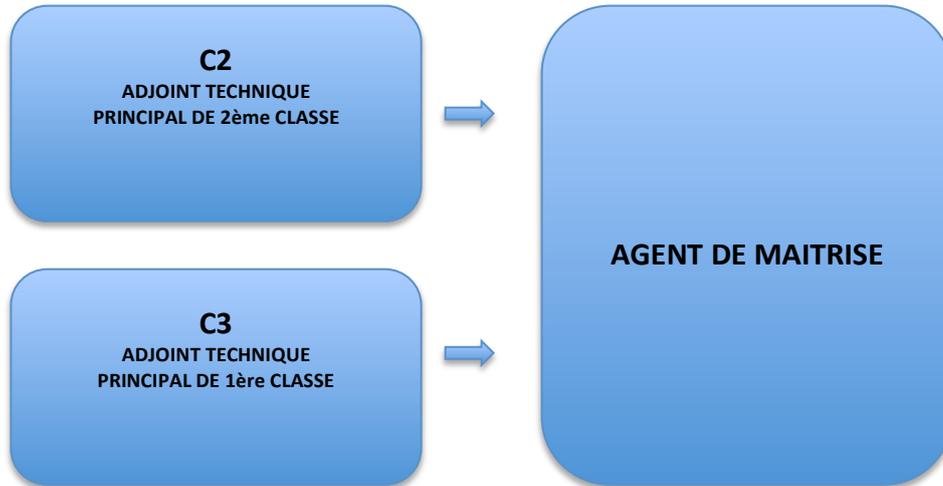
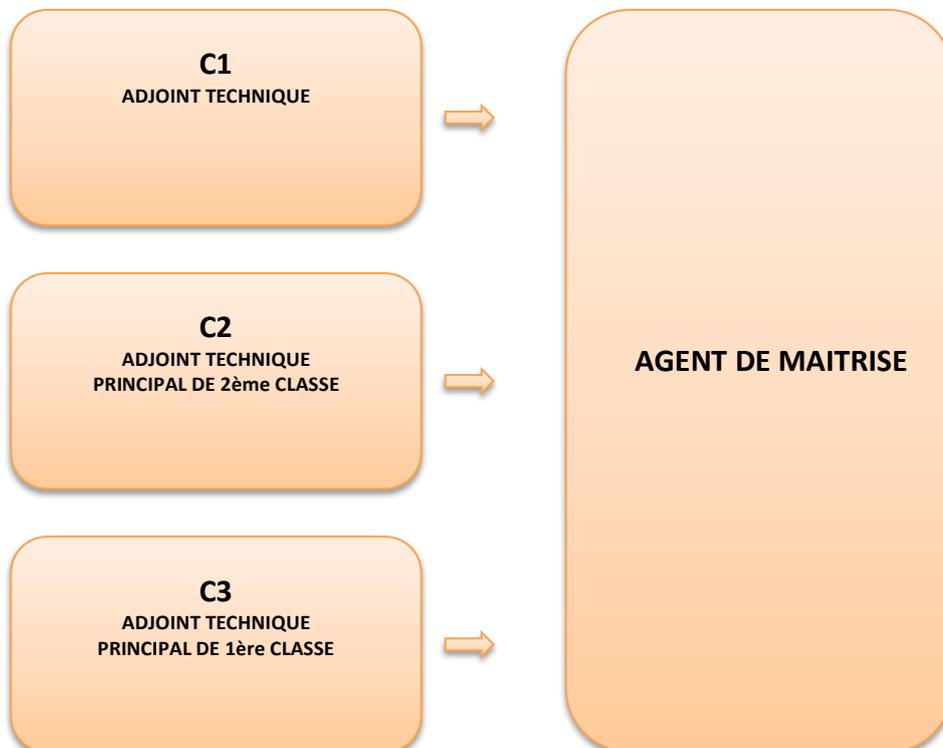


**FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C
ADJOINTS TECHNIQUES
TERRITORIAUX**



Les adjoints techniques principaux de 2e classe et de 1re classe comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques



Les adjoints techniques territoriaux comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et admis à un examen professionnel